

110

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49534

17 - Agriculture

Portage foncier

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 24 septembre 2020 et du 21 mars 2024 ;

Exposé :

L'Assemblée départementale a décidé, par délibération du 21 mars 2024, de reconduire pour l'année 2024 le dispositif de portage foncier qui soutient l'installation de jeunes agriculteur.rices, porteur.euses de projets agricoles durables en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, renouvelé par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2020, cette dernière sollicite l'intervention du Département pour la mise en réserve d'un bien agricole situé sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux, conformément aux modalités du dispositif validé par l'Assemblée départementale le 21 mars 2024 présenté en annexe 1 et afin de faciliter le projet d'installation agricole décrit en annexe 2.

En raison de la surface réduite de la surface proposée pour la mise en réserve et de son prix principal de 11 844 euros, largement inférieur à 25 000 euros, il est proposé de déroger à la règle du montant forfaitaire de subvention et de proposer un soutien au réel des frais liés à la mise en réserve. Ce montant de 5 208,30 euros est détaillé dans l'annexe 2.

Décide :

- d'approuver la décision de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, de procéder à la mise en réserve des biens agricoles décrits en annexe 2, situés sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux dans le cadre du dispositif de mise en réserve foncière ;
- d'approuver la prise en charge des frais générés par la mise en réserve de ces biens par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, dans la limite de 5 208,30 euros et pour une période de deux ans maximum, dont le détail figure en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242442

Pour extrait conforme